Le réseau de l'intelligence électrique

CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES PERFORMANCES

Support contractuel

GT1 Raccordement et Accès au réseau des producteurs

8 novembre 2016

SOMMAIRE

01. le maintien des performances

02. les outils de la DTR

03. processus de contrôle et contractualisation

04. projet d'évolution de la DTR

01.

LE MAINTIEN DES PERFORMANCES

Principes de maintien des performances

Les contrôles de conformité permettent de vérifier que :

- les performances des installations à raccorder respectent les prescriptions réglementaires 2008

➢ contrôles en cas de nouveau raccordement, de modification substantielle

- au cours de la vie de l'installation, les performances des installations raccordées sont maintenues dans le temps :

➢ contrôles en cas de modification non substantielle, après dysfonctionnement, après arrêt de plus de 2 ans, régulièrement tous les 10 ans

Principes de maintien des performances

Pour attester du maintien des performances, le producteur vérifie la **conformité** de l'installation **aux exigences de performances définies dans la convention de raccordement** (ou la convention d'engagement de performances) :

- non-dégradation des performances historiques, consignées dans la convention de raccordement à l'occasion du 1er contrôle périodique – catégorie 1

- respect des prescriptions réglementaires en vigueur au moment du raccordement (ou de la modification substantielle) et consignées dans la convention de raccordement (ou d'engagement de performances) – catégories 2 et 3

Principes de maintien des performances

Au cours de la vie de l'installation (avant la mise en service d'une modification ou lors de la transmission du rapport de contrôle décennal),

le producteur :

- déclare à RTE toute modification d'un équipement, une donnée ou une information consignée dans la convention de raccordement ou la convention d'exploitation

➢ toute évolution des grandeurs consignées dans le dossier technique fait l'objet d'une déclaration à RTE

- garantit le maintien des performances

➢ toute évolution d'une ou plusieurs grandeurs influentes faisant évoluer une performance fait l'objet d'une demande d'accord de RTE

02.

LES OUTILS DE LA DTR

Performances attendues (annexe 2 conv. racc.)

Nouveaux raccordements

Conditions Particulières
« Caractéristiques et performances de l'Installation »

CdC capacités constructives

§3. capacités constructives de l'installation

Fiches de contrôle initial

CdC protections et élimination des d
CdC téléconduite

Raccordement ou modification substantielle :
- exigences de perfs
- contrôles à réaliser avant l'ARD pour attester du respect de ces perfs

Installations raccordées avant 2000 (Catégorie 1)

Conditions Particulières
« Caractéristiques et performances de l'Installation

CdC Référentiel et maintien des perf existantes

§1. Etablissement des performances et des caractéristiques
§2. Référentiel des perfs et caractéristiques
§3. Vérification du maintien des perfs

Fiches de contrôle périodique T0

Premier contrôle périodique :
- établissement des perfs de référence (données, résultats d'essais, simulations)
- définition des critères de maintien des perfs

Rapport de contrôle de conformité

Rapport de contrôle de

Attestation de conformité
Le producteur atteste de la conformité d

Essais
Le producteur fournit les résultats des essais ,
réalisés conformément aux fiches de contrôle périodique décennal

conformité des performances
= respect des exigences de perf consignées dans la conv. racc.
= catégorie 1 : non dégradation de la performance par rapport à la performance établie lors du premier contrôle périodique (avec une certaine tolérance)
= catégories 2 et 3 : respect des exigences applicables lors du raccordement ou de la dernière modification substantielle

Fiches de contrôle périodique décennal

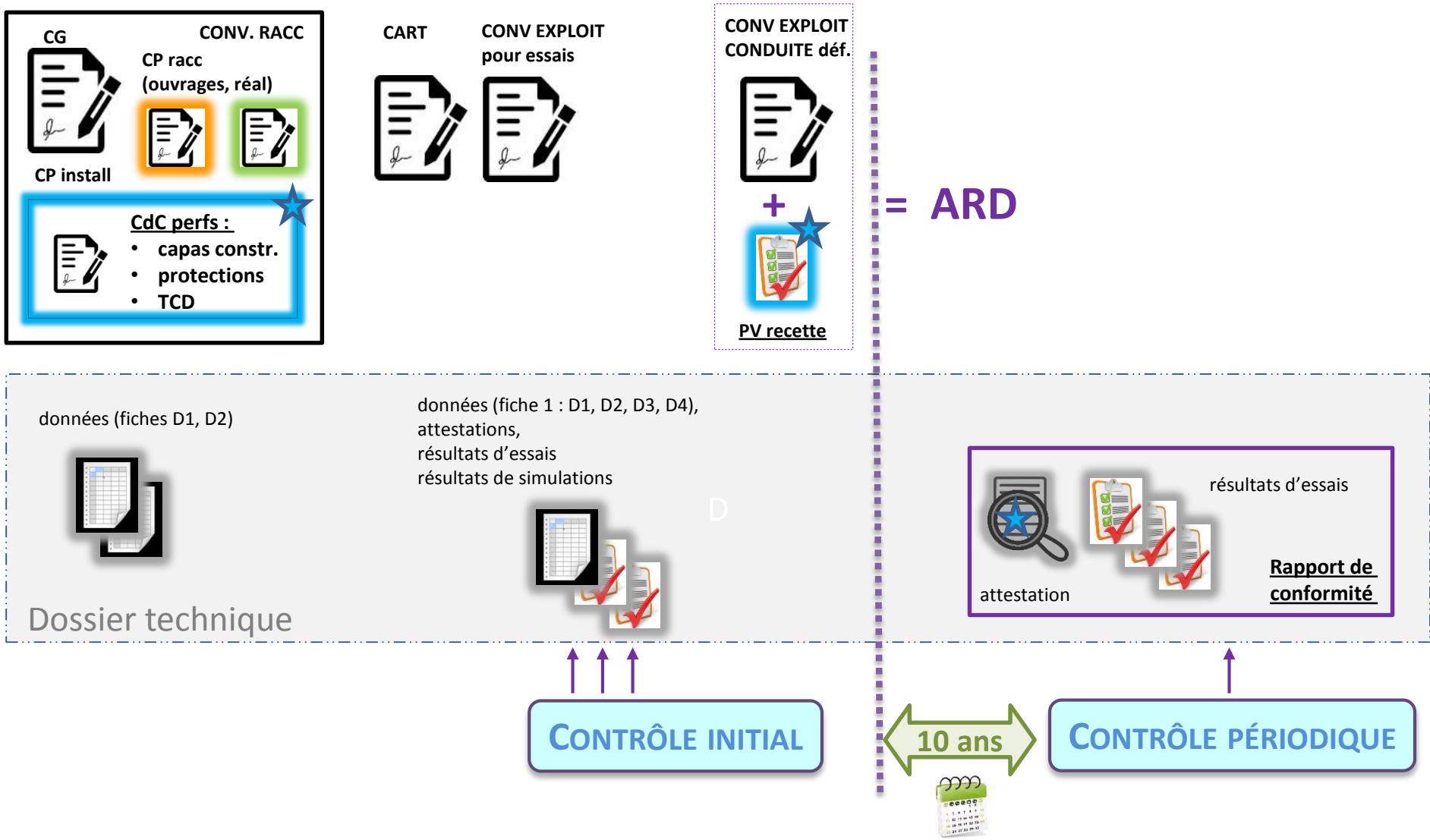
Les fiches de contrôle décennal définissent :
- la consistance des essais
- les conditions de réalisation des essais

Et renvoient vers les exigences (et donc les critères de conformité) de la convention de raccordement

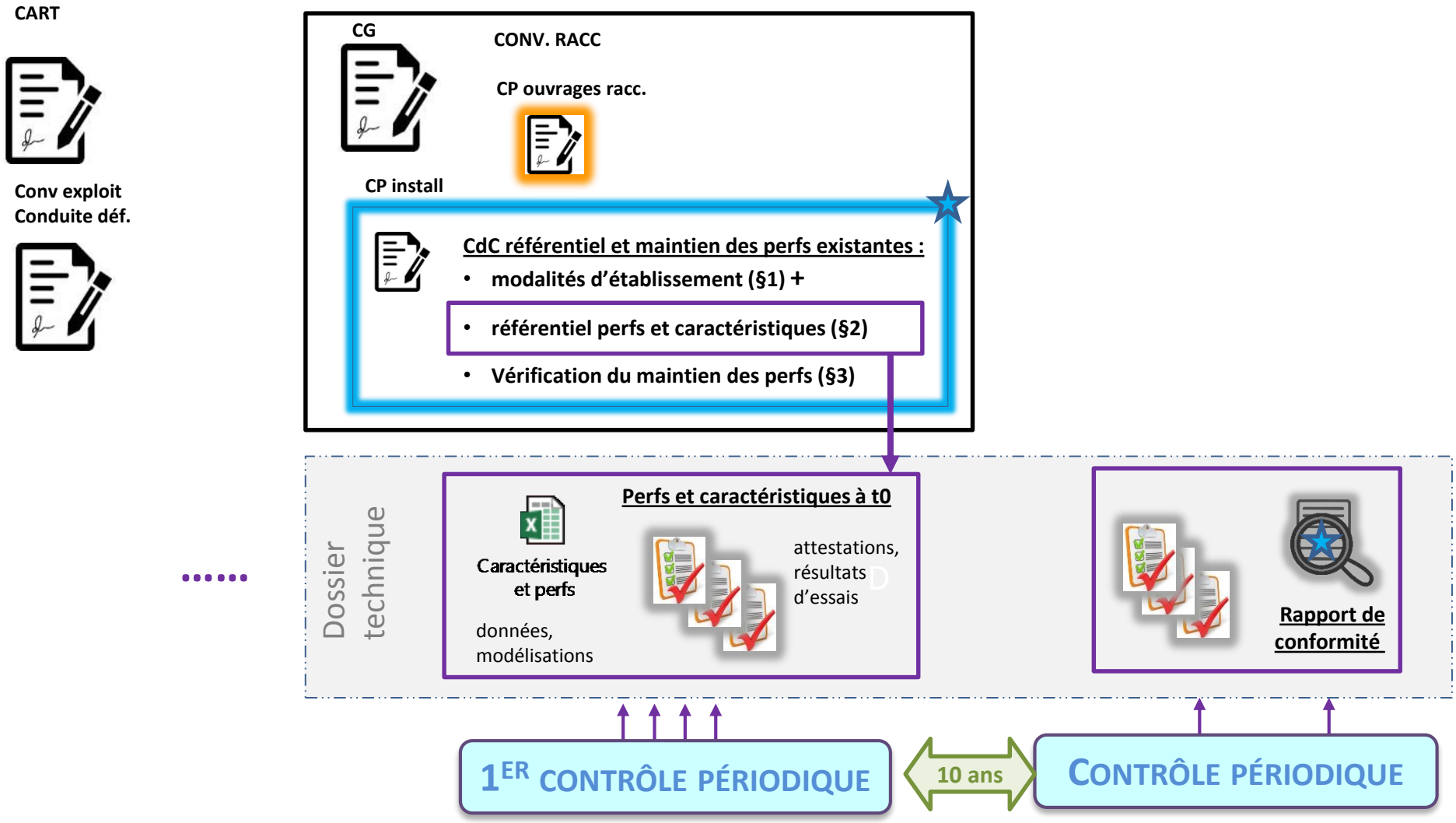
03.

PROCESSUS DE CONTRÔLE ET CONTRACTUALISATION

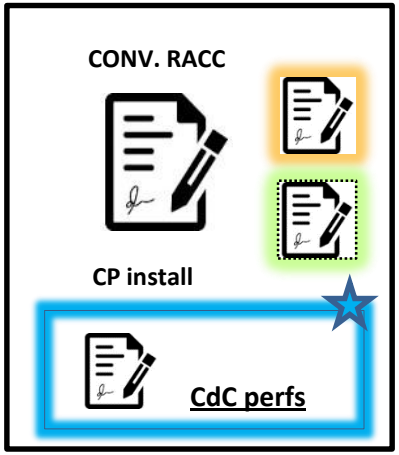
Contractualisation lors du raccordement



Contractualisation a posteriori (catégorie 1)

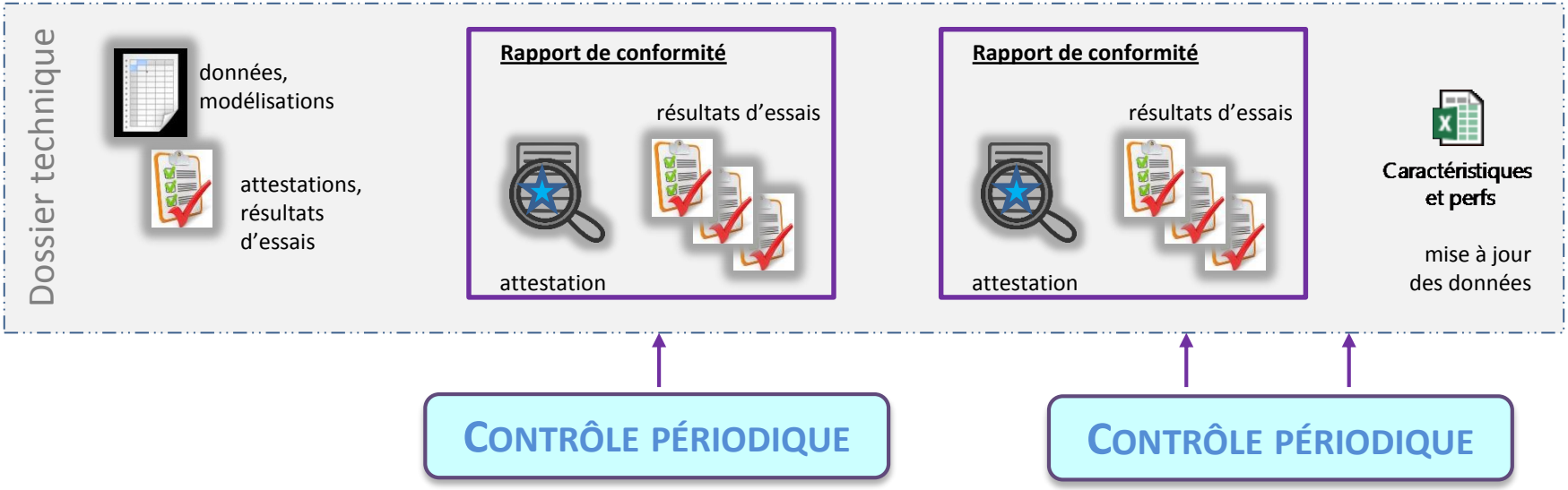


Vérification du maintien des performances

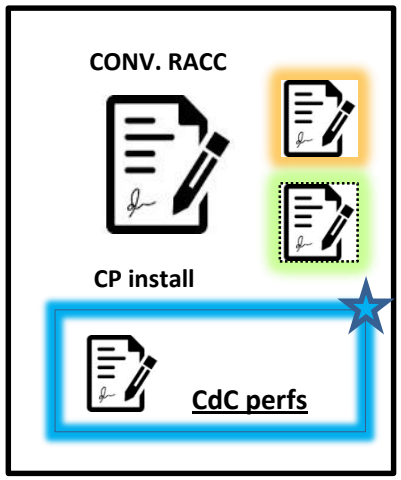


Le contrôle périodique ne détecte pas d'évolution des performances

Le contrôle périodique détecte une évolution des données constructives mais pas d'évolution des performances



Détection d'une dérive de performances

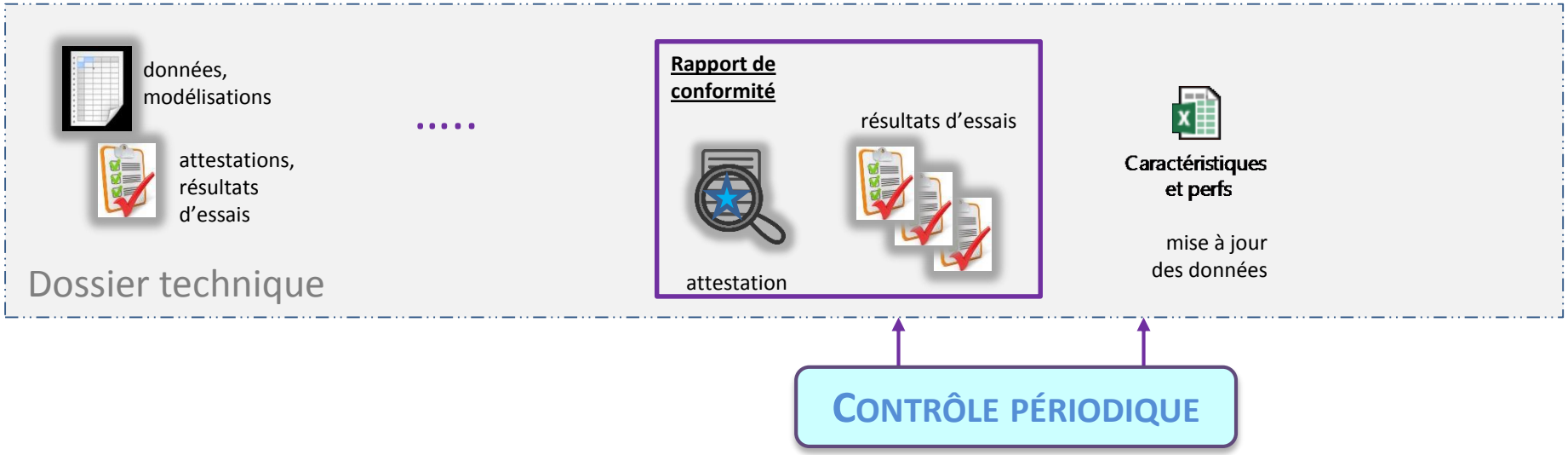


Le contrôle périodique détecte une évolution des performances
⇒ demande d'accord de RTE

a. RTE peut demander de revenir au niveau de performances de référence

b. RTE peut accepter l'écart de perfs, parfois sous conditions (durée, palliatifs, …)





Modification sans évolution des performances

<u>Modification non substantielle</u>
(ou substantielle entre 10% et 50 % Pmax pour les parties non modifiées)





<u>PV évolution de perfs</u>

=> Le producteur informe RTE de la modification, 1 mois avant la 1ère injection de l'installation modifiée

=> Le producteur vérifie le maintien des performances

Dossier technique

.....

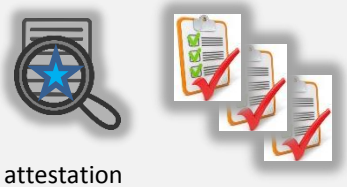


Caractéristiques et perfs

mise à jour des données

<u>Rapport de conformité</u>

résultats d'essais



attestation

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

CONTRÔLE APRÈS MODIF.

Modification avec évolution des performances



<u>Modification non substantielle</u>
(ou substantielle entre 10% et 50 % Pmax pour les parties non modifiées)

=> Le producteur demande l'accord de RTE
Qui répond dans un délai de 3 mois

=> Si RTE accepte l'écart de perfs

<u>PV évolution de perfs</u>

=> Le producteur vérifie le maintien des performances

Dossier technique

.....

Caractéristiques et perfs

mise à jour des données

<u>Rapport de conformité</u>

résultats d'essais

attestation

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

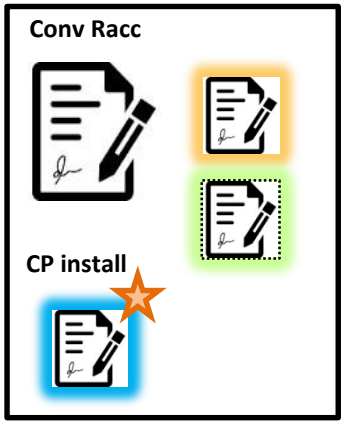
CONTRÔLE APRÈS MODIF.

Modification avec évolution des exigences de performances





Modification substantielle





Dossier technique

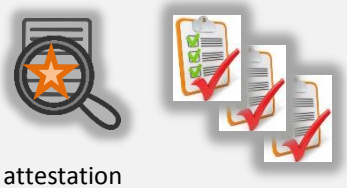
.....

données
attestations,
résultats d'essais
et de simulations



Rapport de conformité

résultats d'essais



attestation

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

CONTRÔLE APRÈS MODIF.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

04.

PROJET D'ÉVOLUTION DE LA DTR

Evolutions proposées

Création de 2 jeux de fiches de performances

- Les fiches « T0 » utilisées pour le 1er CP des catégorie 1
  - décrivent les essais à réaliser lors du 1er CP
  - définissent les critères de maintien des performances existantes pour les performances complexes

  Ces fiches sont annexées au CdC référentiel et maintien des performances existantes (catégorie 1) : stabilité, protections, réglage tension, réglage fréquence, connexion/déconnexion

- Les fiches « 10 ans »
  - décrivent les essais à réaliser tous les 10 ans (consistance et conditions de réalisation)
  - renvoient vers les critères de conformité de la conv. racc.

  Ces fiches sont annexées au rapport de contrôle de conformité : réglage tension, réglage fréquence, connexion/déconnexion

Evolutions proposées

CdC référentiel et maintien des perf.

- ajout d'explications, notamment modalités de vérification du maintien des perfs (§3)
- identification des caractéristiques (information de RTE), des performances (demande d'accord de RTE) et des tolérances associées (complément §2)
- pour les performances plus complexes, ajout de fiches performances définissant les critères de maintien des performances (annexe)
- suppression des redites entre le corps du CdC et les fiches
- création d'un article à part entière en DTR

Evolutions proposées

Rapport de conformité

- mise à jour des fiches de performances « 10 ans », ajout de la fiche d'essais connexion/déconnexion
- ajout de l'encart pour la signature
- ajout d'explications /correction coquilles

DTR

- référence au code de l'énergie
- ajout d'explications

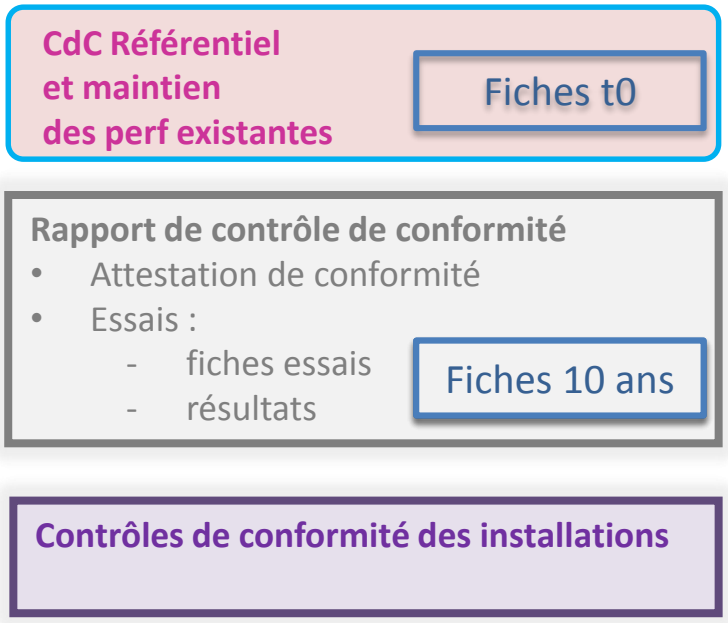
Evolutions proposées – synthèse

DTR actuelle

Article 8.14
(annexe 2 des CP Perfs)
Version 2 du 01-07-2015

Article 8.14.1
Version 1 du 18-11-2013

Chapitre 5
Version 4 du 23-06-2015



Projet d'évolution de la DTR

Nouvel article 8.X
Nouvelle version 3

Article 8.14
Nouvelle version 2

Chapitre 5
Nouvelle version 5

05.

PLANNING DE CONCERTATION

Planning de concertation

15-09-16 (atelier) : contenu des fiches de performances

05-10-16 (atelier) : support contractuel et projet d'évolution de la DTR

14-10-16 : transmission des projets de textes/trames

28-10-16 : retours des producteurs (COFELY, EDF)

18-11-16 : transmission d'une nouvelle version des textes/trames

25-11-16 : retours des producteurs : 1 semaine de relecture

05-12-16 : mise en consultation : 3 semaines ou 2 semaines + 2 semaines pendant les congés

Bilan de consultation fin janvier et publication DTR en février 2017